

Comité syndical du 07 Décembre 2017

Compte rendu



Président de séance : Le Président du syndicat Monsieur Yves GENDRY

Rapporteur : Marcel PICAUD

Membre du comité : 40 délégués

Liste des invités

Sébastien CHERPI	SAUR	Présent
Jean Marie DAOUD	SAUR	Présent
Jean Christophe MAYSTRE	AGUR	Présent
Julien THOMAS	AGUR	Présent
Renaud MANSART	Cabinet Merlin	Présent
Claude SCHAAL	Hydraulique Environnement	Présent
Philippe LOLMEDE	Charente EAUX	Présent
Joëlle VIGIER	ARS	Excusée

La séance débute à 17h15

Compte rendu du dernier comité

Dans un premier temps le Président demande si des membres du syndicat ont des remarques concernant le compte rendu de la séance précédente du 15 septembre 2017.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Présentation du RPQS

Monsieur LOLMEDE de Charente EAUX est invité par le Président à présenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du syndicat (présentation en annexe).

Les chiffres clés de 2016 sont

28047 abonnés regroupant 8 ex syndicats

Alimentés par 16 ressources

Via 2444 Km de réseau

Le volume vendu représentait 2686538 m³

Aucune remarque n'est formulée à la fin de la présentation.

Le RPQS est adopté à l'unanimité

Statuts et règlement

Les statuts et le règlement (en annexe) avaient été transmis aux membres du comité syndical en même temps que la convocation au comité.

Les statuts et le règlement sont présentés en vue de leur adoption pour une mise en application au premier janvier 2018.

Monsieur ROLLAND précise que réglementairement les statuts devront être adoptés par au moins deux tiers des communes adhérentes au syndicat représentant au moins la moitié de la population ou inversement au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population. Par ailleurs, les communes auront trois mois pour délibérer sur ce sujet.

Pour ce faire, les statuts seront transmis à l'ensemble des communes en vue de leur adoption prochainement.

Aucune remarque n'est formulée.

Les statuts et le règlement sont adoptés à l'unanimité.

Etat de la Ressource

Le Président demande aux exploitants de présenter l'état de la ressource sur le syndicat.

Monsieur THOMAS représentant la société AGUR précise que le barrage de l'Issoire, servant de ressource à l'alimentation du secteur du Confolentais passe en surverse et qu'il n'y a pas de problèmes quantitatifs sur ce secteur.

Monsieur CHERPI représentant de la société SAUR présente l'état des autres ressources qui sont gérées par la SAUR (présentation en annexe).

Il apparaît que les secteurs les plus critiques sont :

- Argentor Lizonne avec les sources de Bioussac, et Vieux ruffec
- Saint Claud avec la source de Suaux (secourue par le forage de la Saille)
- Aunac avec la source de la Mouvière (en lien avec le niveau de la Charente)
- Montembœuf avec la prise de la Tardoire.

Les dernières pluies soulagent la pluparts des ressources mais ne permettent pas de retrouver un niveau « normal » pour la saison. Le déficit hydrique reste persistant sur le syndicat.

Aucune remarque n'est formulée.

Validation du RIFSEEP

Monsieur Rolland Vice-Président en charge du personnel présente les délibérations à prendre pour la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire de la fonction publique)

Aucune remarque n'est formulée.

Les modalités du RIFSEEP sont adoptées à l'unanimité.

Avenant de la prise d'eau de la Vienne

Le projet de création d'une prise d'eau de la Vienne à Confolens se trouve dans l'emprise d'un site historique sur la commune de Confolens.

Dans le cadre de l'obtention du permis de construire, les Bâtiments de France ont émis un avis favorable sous réserve de l'application de certains aménagements (aménagements sur le bâtiment et l'aménagement extérieur). Ces aménagements entraînent un surcoût de l'ordre de 163 000 euros par rapport au devis initial (qui était de 605 000 euros.)

Il est rappelé que ce projet est aujourd'hui la seule alternative pour continuer à distribuer de l'eau potable à l'ensemble du secteur du Confolentais, en cas de pollution sur l'Issoire.

Une question est posée sur la pertinence ou non d'effectuer ces travaux.

Le président rappelle que s'il est certain que ces travaux n'apportent aucunes plus-values techniques, ils sont néanmoins indispensables à l'obtention du permis de construire du bâtiment. Intervention de Monsieur Denis sur l'exigence de la demande et la justification des Bâtiments de France.

Pour l'adoption de cet avenant une personne s'abstient, une personne vote contre.

L'avenant est adopté avec 38 voix pour 1 abstention et 1 contre par le comité syndical.

Harmonisation des raccordements au réseau

Le bureau syndical a validé une proposition d'harmonisation des raccordements et des extensions de réseau ayant la définition suivante :

- **Branchements** : Les canalisations devant être posées en domaine public suite à une demande (de particulier ou professionnel), et ayant vocation à alimenter qu'un seul compteur seront considérées comme des branchements.
Elles seront alors entièrement à la charge du demandeur, et les travaux seront exécutés suivant les conditions fixées dans les contrats de DSP, secteur par secteur.
- **Extensions de Réseau** : Les canalisations devant être posées en domaine public suite à une demande (de particulier ou professionnel), et ayant vocation à alimenter plusieurs compteurs, seront considérées comme des extension de réseau.
Il est proposé d'apporter une participation financière du syndicat de 2500 euros pour la réalisation des travaux, le reste étant à la charge du demandeur. Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions du syndicat.

Le président propose de valider cette proposition

Suite à une question de Monsieur Compain pour un cas particulier de deux habitations non raccordées, il est précisé que cette règle s'appliquera à tout raccordement et non uniquement aux demandes de CU et permis de construire.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le comité adopte cette règle à l'unanimité

Harmonisation des tarifs fuite

Dans la même idée il est proposé une harmonisation des dégrèvements à appliquer en cas de fuite.

La loi Warsmman définit les dégrèvements à appliquer en cas de fuite chez un particulier dans une résidence principale sur un réseau après compteur et non visible. Pour l'application du dégrèvement un justificatif de la réparation de la fuite doit être fourni par le demandeur.

Monsieur Trimoulinaud demande comment se prémunir des personnes qui pourraient profiter du dispositif.

Il est rappelé par Monsieur CHERPI qu'en cas d'application de la loi Warsmman une vérification chez l'abonné de la réparation peut être effectuée par le fermier.

Le but est d'établir une règle applicable pour l'ensemble des autres cas.

Il est proposé la règle suivante en cas de fuite :

Volume facturé = volume moyen consommé des trois dernières années + 50% du volume de fuite.

En considérant :

Volume de fuite = volume relevé – volume moyen des trois dernières années.

Ce dégrèvement sera applicable une fois tous les 5 ans, après une étude au cas par cas, et une justification sera demandée systématiquement.

Aucune remarque n'est formulée.

Le comité adopte cette règle à l'unanimité

Convention pour la maîtrise d'œuvre de Seigelards

Le projet de Seigelards a pour finalité la sécurisation de trois secteurs : une partie du Karst, le secteur d'Aunac pour le SIAEP Nord Est Charente, et la commune de Chasseneuil-Sur-Bonnieure

Le montant de l'étude du projet, du suivi de chantier et des études annexes est estimé à 450 000 euros HT.

Afin de pouvoir lancer les consultations de maîtrise d'œuvre. Il est nécessaire que chaque maître d'œuvre adopte une convention unique fixant les modalités, notamment financières de cette étude.

La convention proposée se base sur une clé de répartition de 32% de participation pour le Syndicat Nord Est Charente décomposé comme suit :

39% de participation liés à la partie « usine de production » et 30% liés à la partie « réseau d'adduction ».

Monsieur Sicard demande au syndicat de faire appel au subventionnement de fonds européens pour ce projet.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le comité adopte la convention à l'unanimité.

Demande Modificative

Au niveau budget des modifications sont nécessaires. Les amortissements doivent être réévalués de l'ordre de 20 000 euros.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter le budget de deux opérations de l'ordre de 375 euros pour clôturer les frais d'études du Transon, et de 700 euros pour l'opération liée à la station de l'âge Brassac.

Aucune remarque n'est formulée.

Le comité adopte la Demande Modificative à l'unanimité.

Le rapporteur de la réunion

du Comité syndical

Marcel PICAUD

